



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
28 février 2006
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Trente-cinquième session

15 mai-2 juin 2006

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de l'article 21 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

**Rapports soumis par des institutions spécialisées
des Nations Unies sur l'application de la Convention
dans des domaines entrant dans le cadre de leurs activités**

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180, annexe), les institutions spécialisées des Nations Unies sont invitées à soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à sa trentième session, des rapports sur l'application de la Convention dans des domaines entrant dans le cadre de leurs activités. Les rapports seront distribués en tant qu'additifs à la présente note.

* CEDAW/C/2006/II/1.

